

Addenda 2

Date : 6 Novembre 2015

Parcs Canada
V/RÉF. : CLAC-IIF-899-1510-PPSD
Projet : RÉFECTION DE LA PASSERELLE ATWATER – TRAVAUX 2015-2016

Le présent addenda fait partie des documents du contrat et devra être lu conjointement avec les documents de soumission.

Le présent addenda contient les sections suivantes:

TABLE DES MATIÈRES

| Article | Description | Page |
|---------|---|------|
| 1. | QUESTIONS ET RÉPONSES..... | 2 |
| 1.1 | Question No.1..... | 2 |
| 1.2 | Question No.2..... | 2 |
| 1.3 | Question No.3..... | 2 |
| 1.4 | Question No.4..... | 2 |
| 1.5 | Question No.5..... | 3 |
| 1.6 | Question No.6..... | 3 |
| 1.7 | Question No.7..... | 3 |
| 1.8 | Question No.8..... | 3 |
| 2. | MODIFICATION AU DEVIS TECHNIQUE | 4 |
| 3. | MODIFICATION AU BORDEREAU | 5 |
| 1. | ANNEXE 1 : Ligne de propriété Parcs Canada..... | 6 |

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

1.1 Question No.1

« Pouvez-vous définir clairement la ligne de propriété de Parcs Canada entourant la passerelle Atwater? »

Réponse

La ligne de propriété de Parcs Canada pour la passerelle Atwater est présentée à l'Annexe 1 de ce présent addenda.

1.2 Question No.2

« Quel est le type de peinture demandé pour la partie que nous re-peinturons? C'est indiqué « Tel que plans » mais il n'y a rien d'indiqué aux plans. »

Réponse

Le type de peinture à appliquer est détaillé dans les notes du plan S-01/06 sous les spécifications de l'acier de construction. La couleur de la peinture est spécifiée dans la section 09971 – Peinturage des surfaces métalliques d'ouvrages de génie civil du devis technique : Partie 2 – Produits.

1.3 Question No.3

« Les appareils d'appui doivent être conçus et dimensionnés pour rencontrer les exigences de charges, de mouvement et d'espace. Quels sont les exigences de charges, de mouvement et d'espace ? »

Réponse

Les appareils d'appui (de type « PMCG 500 » Goodco Z-Tech ou équivalent approuvé) doivent respecter les spécifications techniques décrites dans la section 05123 - Acier de construction pour ponts du devis technique. Concernant les exigences de mouvements, les appareils installés doivent être capables de subir un raccourcissement de 27 mm et un allongement de 13 mm.

1.4 Question No.4

Nous sommes à travailler dans le bordereau de soumission, mais il y a des quantités données ne fonctionnent pas, tel que l'item 4.6, on a 180 goujons au lieu de 150 un et à l'item 4.7, on a 400 Kg d'armature au lieu de 1200 kg, pour les culées et garde-grève. Veuillez clarifier.

Réponse

La quantité de goujons mentionnée au bordereau demeure inchangée. Pour ce qui est de l'item 4.7 – Armature galvanisée, la quantité a été corrigée (Voir section 3 – Modification au bordereau de ce présent addenda). Il est important de préciser que toute l'armature au plan S-06/6 est incluse dans le poste 4.7 – Armature galvanisée, incluant les barres goujonnées au béton existant. Le poste 4.6 – Goujons inclut les

goujons de dalle entre la phase I et II ainsi que les goujons entre la nouvelle dalle d'approche et la dalle d'approche existante (Voir le plan S-04/6).

1.5 Question No.5

Plan S04, dans les notes, vous mentionnez de poser les appuis avant le bétonnage des socles des culées, mais il n'y a pas de socle aux culées, seulement aux piles. Veuillez clarifier.

Réponse

Le terme socle n'est effectivement applicable qu'aux piles de la passerelle. Au niveau des culées, il est requis que les appareils d'appui soient installés avant de procéder au bétonnage de la nouvelle culée.

1.6 Question No.6

« Les ferrailleurs me disent que les quantités au bordereau ne fonctionnent pas. Pourriez-vous confirmer. »

Réponse

Voir la réponse à la question No.4 de ce présent addenda.

1.7 Question No.7

Il est demandé de mettre du béton XIV-R pour les socles pour les travaux au niveau des piles. Vu les quantités minimales, est-ce possible d'utiliser du béton XIV-S (béton XIV-R en sac) ?

Réponse

L'utilisation du béton XIV-S est acceptable pour les socles au niveau des piles. L'Entrepreneur demeure responsable de fournir les certificats requis pour ce type de béton tel que stipulé dans le devis technique.

1.8 Question No.8

Veuillez préciser le poste 2.3 – Renforcement des traverses HSS 178 x 178

Réponse

En réponse à cette question, nous remplaçons la description du poste 2.3 de la section 01290 par la suivante :

Le renforcement des traverses HSS 178 x 178 est mesuré aux fins de paiement au mètre linéaire de nouveaux HSS 178 x 127 installés de part et d'autre des éléments existants tel que montré aux plans.

Le prix soumissionné pour le présent poste doit inclure, sans toutefois s'y limiter, la fourniture des documents requis, la fourniture des matériaux, la fabrication, la préparation des surfaces en contact avec les nouveaux HSS à installer, les travaux de soudures, le contrôle des soudures, la manutention, le transport, ainsi que toute dépense incidente.

2. MODIFICATION AU DEVIS TECHNIQUE

Modification à la section 01110 « Sommaire des travaux »

- L'article 1.3 «Travaux couverts par les documents contractuels » est MODIFIÉ et **REPLACÉ** par :

Contrat unique: les travaux faisant l'objet du présent contrat portent sur la réfection du tablier et des appuis de la passerelle Atwater, situé sur le canal Lachine à Montréal. Les travaux devront être réalisés en deux (2) phases distinctes.

- La première phase, du **1^{er} février 2016** au **11 mars 2016** inclusivement, comprend :
 - Mise en place d'un système de supports temporaire;
 - **Mise en place d'un abri chauffé pour la réalisation des travaux, dont la peinture et le bétonnage.**
 - Démolition de la dalle du tablier de la passerelle (Les balises et les garde-corps existants sont à enlever, conserver et remettre tel quel après les travaux de construction);
 - Renforcement des traverses HSS 178x178 aux deux extrémités de la phase I;
 - Nettoyage et peinture **de tous les** éléments d'acier **composant la passerelle**, incluant les appareils d'appui aux deux (2) piles;
 - Mise en place du nouveau tablier (Pontage métallique, drains, béton, acier d'armature, treillis et cornières avec goujons);
 - Toutes les activités incidentes aux travaux.

Il est à noter que cette première phase engendrera la fermeture complète de la passerelle sur la durée complète des travaux.

- La seconde phase, prévu du 4 avril 2016 au 13 mai 2016 inclusivement, comprend :
 - Mise en place d'un système de supports temporaire;
 - Démolition partielle de l'ouvrage existant (Mur garde-grève, dalle d'approche et appareils d'appui aux deux (2) têtes de culée);
 - Remplacement des appareils d'appuis et des joints de dilatation aux deux approches de la passerelle;
 - Toutes les activités incidentes aux travaux.

Cette deuxième phase de travaux engendrera la fermeture **complète** de la passerelle **lors des heures de travaux. L'Entrepreneur est responsable d'assurer la réouverture de la passerelle au public le soir et la fin de semaine à l'aide de plaques d'accès temporaires installés aux approches de la passerelle.**

3. MODIFICATION AU BORDEREAU

Groupe 4 – Réfection des culées

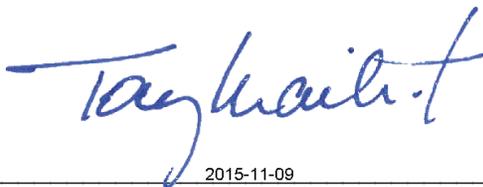
- La quantité du poste « 4.7 Armature galvanisée » est MODIFIÉE.
 - La quantité passe de 1 200 kg à 950 kg.

Préparé par :



Hubert Péloquin, ing. jr., M.Ing.
WSP Canada Inc.

Vérfié par :



Tony Mailhot, ing., M.Sc.
WSP Canada Inc.

1. ANNEXE 1 : Ligné de propriété Parcs Canada



